

QUESTIONS REPONSES CORONAVIRUS

DRH GROUPE 7 AVRIL 2020

En bleu les compléments apportés au QR du 20 mars.

I. LA SITUATION EN FRANCE A CE JOUR

II. QU'EST-CE QUE LE CORONAVIRUS ?

1. Comment s'attrape le coronavirus ?
2. Quels sont les symptômes du coronavirus ?
3. Quel est le délai d'incubation ?
4. Quelles sont les consignes individuelles données par les Autorités de santé ?
5. Quel risque de contamination court un postier en relation en face à face avec un client ?
6. Le port d'un masque est-il utile ?
7. Le virus circule-t-il dans l'air ?
8. Y a-t-il un risque de contamination en touchant des objets (colis, courrier, billets de banque, documents ...)
9. Quel est le risque de contamination par les surfaces ?
10. Le port de gants est-il utile ?
11. Les personnes guéries du COVID-19 peuvent-elles de nouveau se rendre au travail ?
12. Quels produits utiliser pour lutter contre le COVID-19 ?

III. LES MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA POSTE

13. Quelles sont les mesures de prévention adoptées par La Poste ?
14. Quelles sont les consignes pour les postiers ?
15. Quelles sont les mesures prises en matière d'organisation du travail ?
16. Quelles sont les mesures prises en matière de télétravail ?
17. Quelles sont les mesures prises pour l'équipement des postiers ?
18. Quelles sont les mesures prises concernant l'environnement de travail ?
19. Quelle est l'action des équipes Ressources Humaines spécialisées ?
20. Quelles sont les mesures prises concernant les représentants du personnel et les Instances Représentatives du Personnel ?
21. Que faire si un postier présente des symptômes évocateurs du coronavirus : toux et fièvre ?

IV. LES MESURES DE PREVENTION SPECIFIQUES POUR CERTAINES ZONES

22. Un établissement de plus de 50 personnes peut-il continuer à fonctionner dans une zone où les rassemblements/spectacles de plus de 50 personnes sont interdits ?

V. LES DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LES PRESTATAIRES EXTERNES

23. Quelles sont les dispositions à prendre vis-à-vis des personnels d'entreprise extérieures (sous-traitants, consultants, intérimaires) ?
24. Quelles sont en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des intérimaires ?

QUESTIONS REPONSES CORONAVIRUS

DRH GROUPE 7 AVRIL 2020

En bleu les compléments apportés au QR du 20 mars.

I. LA SITUATION EN FRANCE A CE JOUR :

Nous sommes au stade 3 : il s'agit maintenant de limiter les conséquences de la circulation du virus sur tout le territoire, en particulier pour les personnes fragiles.

La Poste agit dans ce cadre et respecte les consignes fixées par les Autorités nationales.

Les consignes fixées par les Autorités sont les suivantes :

- Respecter les mesures barrières pour préserver sa santé et celle de son entourage :
 - Se laver les mains très régulièrement.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
 - Eviter les rassemblements, limiter les déplacements au strict nécessaire et les contacts.
 - **Garder une distance d'au moins un mètre avec toutes les personnes autour de soi**
 - Recourir systématiquement au télétravail lorsque c'est adapté à l'activité

Pour limiter la transmission de l'infection, l'académie de médecine a considéré dans un communiqué très récent que le port généralisé d'un masque par la population constituerait une mesure intéressante en plus des mesures barrières et du respect de la distance minimale de 1 mètre.

- Fermeture de tous les lieux recevant du public sauf ceux qui sont indispensables à la vie du pays :
 - Fermeture de tous les lieux publics (bars, restaurants, discothèques) sauf ceux indispensables à la vie du pays, notamment marchés, pharmacies, commerces alimentaires, banques, bureaux de tabac, stations essence à compter du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.
 - Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités pour une durée minimum de 15 jours, et autant que nécessaire, à partir du lundi 16 mars 2020, et mise en place d'un service de garde pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Tous les rassemblements de plus de 100 personnes, à l'extérieur et à l'intérieur, sont désormais interdits, sauf pour les évènements indispensables à la continuité de la vie de la Nation.
- En application de l'état d'urgence, tous les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour les :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Le système de santé français s'adapte progressivement :

- Les consignes sont rappelées pour que les autorités sanitaires et les personnels de soin puissent agir efficacement : le 15 est réservé aux urgences médicales.
 - J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.
 - Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.
- **Ce sont les Autorités médicales qui décident de la nécessité du test du Coronavirus. Généralement le médecin traitant effectue le diagnostic sur les signes cliniques sans réaliser de test.**
- Les médecins de ville interviennent en complémentarité du SAMU, des hôpitaux et des médecins des Agences régionales de santé. En effet, les hôpitaux doivent pouvoir continuer à se concentrer sur les personnes fragiles atteintes du Coronavirus et celles qui souffrent de pathologies graves, qu'elles soient liées au coronavirus ou non (cancer, infarctus, AVC ...). Les malades qui n'ont pas besoin de soins hospitaliers sont confinés à domicile sous surveillance médicale.
- Les pharmacies sont maintenant autorisées à produire et vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique dont le prix est encadré par arrêté.
- Des dispositions particulières sont prises pour :
 - Les parents d'enfants dont les structures d'accueil sont fermées et qui ne peuvent télétravailler (**sans conditions d'âge si l'enfant est handicapé**)
 - Les personnes qui en raison de leur état de santé présentent un risque élevé de développer une forme grave de la maladie
 - Les personnes qui sont ou ont été en contact étroit avec une personne contaminée

- Les malades du coronavirus sont soit hospitalisés, soit confinés à domicile, sur décision médicale.
- Des personnes présentant les symptômes sont confinées à leur domicile suite à un diagnostic médical sans que le test n'ait été réalisé
- Les personnes qui sont ou qui ont été en contact étroit avec un malade sont mises en éloignement
- Les personnes qui côtoient les personnes contact n'ont pas à être éloignées.

Les dispositions administratives concernant la gestion des absences sont décrites dans les notes SIRH suivantes :

- Note SIRH 2020-047 relative aux arrêts de travail pour garde d'enfant
- Note SIRH 2020-040 relative à la prise en charge des personnes avec symptômes ou dont le diagnostic a été confirmé, cas contacts, personnes fragiles, et aidants.

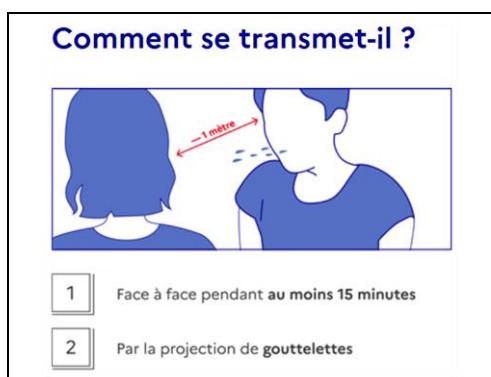
Ces notes font l'objet d'une réactualisation en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

II. QU'EST-CE QUE LE CORONAVIRUS ?

1. Comment s'attrape le coronavirus ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux).

Pour avoir un risque d'être contaminé il faut avoir eu un contact étroit avec une personne contaminée par le Coronavirus. Celle-ci peut présenter des symptômes ou pas. En effet, une personne peut être contagieuse pendant les 48 heures qui précédent l'apparition des symptômes ou des signaux faibles. Il y a contact étroit pour une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'un mètre du cas et / ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement, ou lors d'une discussion.



Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes.

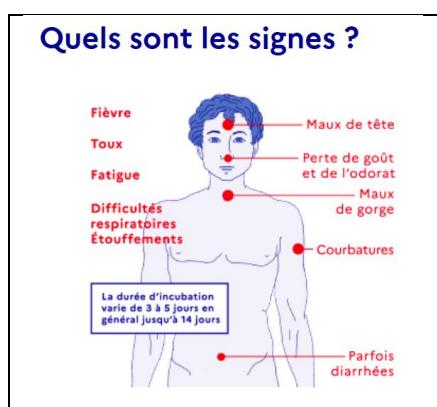
C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, *et sans* embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- *Garder une distance d'au moins un mètre avec chaque autre personne autour de soi*

2. Quels sont les symptômes du coronavirus ?

Les premiers symptômes sont la fièvre, la toux et des difficultés respiratoires.

Les autres signes sont la fatigue, les maux de tête, la perte de goût et de l'odorat, des maux de gorge, des courbatures.



3. Quel est le délai d'incubation ?

Le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours.

Une personne peut être contagieuse pendant les 48 heures qui précédent l'apparition des symptômes ou des signaux faibles.

4. Quelles sont les consignes individuelles données par les Autorités de santé ?

- **Si je n'ai pas de symptômes ou je n'ai pas été exposé au Coronavirus à ma connaissance :**
 - Je réduis mes déplacements au strict nécessaire : travail (si le télétravail n'est pas possible), courses et rendez-vous médicaux.
 - J'applique les gestes barrières :
 - Se laver les mains très régulièrement.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement
 - Saluer sans se serrer la main, *et sans* embrassades.
 - *Respecter une distance de 1 mètre minimum avec toute autre personne*
- **Si je n'ai pas de symptôme mais que j'ai eu un contact étroit ou que je vis avec une personne malade du Coronavirus :**
 - Je reste à domicile, je m'isole 2 semaines
 - J'applique les gestes barrières :
 - Se laver les mains très régulièrement.

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement
 - Saluer sans se serrer la main, *et sans* embrassades.
 - **Respecter une distance de 1 mètre minimum avec toute autre personne**
- Je surveille ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition éventuelle de symptômes de la maladie,
- J'adopte le télétravail.
- Si des symptômes surviennent, je peux appeler mon médecin, mais je ne me déplace pas jusqu'à son cabinet, ni au laboratoire ni aux urgences.

- **Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19** (toux, fièvre, difficultés respiratoires) :
 - Je reste à domicile, j'évite les contacts,
 - J'appelle un médecin, je ne me rends pas directement au cabinet, au laboratoire ou aux urgences. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.
 - Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires j'appelle le SAMU- Centre 15.
 - C'est le médecin qui décide si je dois faire le test du Coronavirus ou si le diagnostic sur signe clinique suffit.

5. Quel risque de contamination court un postier en relation en face à face avec un client ?

Pour avoir un risque d'être contaminé il faut avoir eu un contact étroit avec une personne contaminée par le Coronavirus. Cette personne peut avoir des symptômes ou pas.

Même si les personnes malades du Coronavirus sont hospitalisées ou placées en mesure de confinement à domicile, le risque de contamination est donc plus élevé dans une relation en face à face en contact étroit avec les clients que lors d'un contact ponctuel.

En phase 3, les mesures barrières les plus efficaces consistent à :

- se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour, avec de l'eau et du savon, ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique.
- Saluer sans se serrer la main, *et sans* embrassades.
- Limiter les contacts et respecter la distance de protection de 1 mètre **minimum**.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement.
- Nettoyer régulièrement les surfaces utilisées lors du rendez-vous avec le client
- Télétravailler à chaque fois que c'est possible

Des dispositions spécifiques (voir partie III) sont donc prises par La Poste notamment pour :

- les personnels travaillant en contact avec les clients,
- les facteurs, en particulier pour la réalisation des prestations à domiciles.

6. Le port d'un masque est-il utile ?

Les mesures de prévention sont en priorité le respect d'une distance d'au moins un mètre avec les personnes autour de soi *et les mesures barrières, en particulier le lavage des mains*.

Le port de masque chirurgical est réservé en priorité aux personnes contaminées et au personnel soignant.

Pour limiter la transmission de l'infection, l'académie de médecine a considéré dans un communiqué très récent que le port généralisé d'un masque par la population constituerait une mesure intéressante en plus des mesures barrières et du respect de la distance minimale de 1 mètre.

A La Poste les masques sont disponibles depuis le mois de mars pour toute personne qui déclare des symptômes sur le lieu de travail, pour les facteurs qui assurent une prestation de service à domicile (Veiller Sur Mes Parents) et pour les postiers en contact avec les clients qui souhaitent en porter (bureaux de poste, facteurs, Carré pro notamment).

Compte tenu de l'évolution de la position des autorités de santé, La Poste mettra dans les tous prochains jours des masques chirurgicaux à disposition de l'ensemble des postiers en activité et qui ne sont pas en télétravail.

Il est très important de rappeler à tous que le port du masque ne remplace pas le respect des gestes barrière.

7. Le virus circule-t-il dans l'air ?

Le coronavirus responsable du COVID-19 se transmet par les gouttelettes, qui sont les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, qu'on éternue ou qu'on parle.

Ainsi, le virus transporté par ces gouttelettes, peut atteindre une personne à proximité (lorsque l'on se trouve à moins d'un mètre) ou se fixer sur une surface, comme les mains ou les mouchoirs, et les souiller.

C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et une distance d'au moins un mètre avec les personnes autour de soi.

Il faut donc avant tout :

- se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour, avec de l'eau et du savon, ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Limiter les contacts et respecter la distance de protection minimale de 1 mètre.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.

8. Y a-t-il un risque de contamination en touchant des objets (colis, courrier, billets de banque, documents ...)

Les experts estiment que la quantité de virus diminue rapidement dans le milieu extérieur c'est-à-dire en dehors de l'organisme. De plus le fait de trouver des traces du virus sur une surface ne signifie pas que ce dernier soit actif.

L'élément important à rappeler pour prévenir les risques est que pour provoquer la maladie, le virus doit pénétrer dans l'organisme par les muqueuses en particulier respiratoires. Il ne rentre pas directement au contact de la peau.

Ainsi, la maladie se transmet par les postillons (toux ou éternuements) et les mains contaminées parce que nous touchons souvent notre visage avec nos mains.

Pour ces raisons, il est indispensable pour le contact avec les objets qui pourraient avoir été contaminés, de se laver les mains soigneusement et régulièrement avec de l'eau et du savon, ou à défaut en utilisant une solution hydro-alcoolique.

9. Quel est le risque de contamination par les surfaces ?

Les experts estiment que la quantité de virus diminue rapidement dans le milieu extérieur c'est-à-dire en dehors de l'organisme. De plus le fait de trouver des traces du virus sur une surface ne signifie pas que ce dernier soit actif.

L'élément important à rappeler pour prévenir les risques est que pour provoquer la maladie, le virus doit pénétrer dans l'organisme par les muqueuses en particulier respiratoires. Il ne rentre pas directement au contact de la peau.

Par principe de précaution, il peut être utile de nettoyer les surfaces fréquemment touchées par les mains d'autres personnes, notamment quand ces surfaces sont visiblement souillées. La Poste renforce la désinfection des locaux de travail et met des produits de nettoyage virucides (spray, lingettes) à disposition des postiers pour qu'ils puissent nettoyer leur poste de travail.

Pour réduire les risques de contamination, il faut :

- a) Eternuer dans son coude : ainsi les gouttelettes de virus ne se déposent pas sur les poignées de portes, les surfaces ou les objets que l'on touche
- b) Se moucher dans un mouchoir en papier et le jeter tout de suite (ne pas le laisser sur le plan de travail)
- c) nettoyer régulièrement les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées (par exemple poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, surfaces d'écran tactile et claviers)
- d) Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique pour se protéger entre deux nettoyages

10. Le port de gants est-il utile ?

Non. Le port de gant n'est pas une mesure barrière recommandée par les autorités sanitaires pour se protéger du virus.

Porter des gants pour se protéger du virus est inefficace. Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus et ne se lavent pas. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque). Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

Le port de gants de manutention reste obligatoire dans les activités de manutention des colis, pour éviter le risque de choc, écrasement, coupure.

11. Les personnes guéries du COVID-19 peuvent-elles de nouveau se rendre au travail ?

Un dispositif d'accompagnement des personnes ayant un arrêt maladie supérieur à une semaine est mis en place à La Poste en période de pandémie virale, pour sécuriser le retour au travail du postier, pour lui et pour l'équipe de travail. Il repose notamment sur l'avis du médecin du travail, avant la reprise.

Dans certaines situations, par précaution, le médecin du travail pourra recommander le port du masque chirurgical.

Par ailleurs, une personne considérée guérie du Coronavirus devra continuer à respecter les gestes barrières. En effet, la maladie peut se transmettre par les mains souillées. Une personne guérie peut avoir ses mains contaminées à partir d'une personne malade, et transmettre ainsi la maladie à une autre personne.

Il est donc indispensable de continuer à se laver les mains régulièrement et soigneusement avec de l'eau et du savon, ou avec un gel hydro-alcoolique, et de respecter une distance de protection de plus de un mètre avec les personnes autour de soi.

12. Quels produits utiliser pour lutter contre le COVID-19 ?

Pour se laver les mains :

- L'eau et le savon doivent être privilégiés car il est ainsi possible de se rincer les mains. Un lavage efficace doit durer 30 secondes, en couvrant l'ensemble des surfaces des 2 mains.
- En cas d'absence de point d'eau, il est possible d'utiliser du gel hydro-alcoolique, en frictionnant la surface des 2 mains jusqu'à ce que la solution soit sèche.

Pour désinfecter les surfaces souillées :

- L'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) recommande les produits avec la norme NF EN 14476 .
- Les produits à base d'alcool ménager avec 70% d'éthanol sont également efficaces.
- L'eau de Javel > 0.05% constitue également une alternative efficace si on ne dispose pas de tels produits
- L'utilisation de vinaigre ou d'huiles essentielles n'est pas recommandée car ils ne sont pas efficaces contre le coronavirus.

III. LES MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA POSTE

13. Quelles sont les mesures de prévention adoptées par La Poste ?

- La Poste applique les directives données par les Autorités et adapte ses mesures de prévention en fonction de l'évolution de ces directives, avec le conseil du Médecin Coordonnateur des services de santé au travail et en concertation avec les représentants du personnel.
- Les mesures de prévention prises par La Poste concernent tous les postiers, avec une attention particulière pour les personnes qui travaillent en relation avec les clients et les personnes à risque en raison de leur état de santé.
- Il s'agit de prévenir le risque de contamination dans les relations de travail.
- Il s'agit aussi de limiter le sentiment d'inquiétude, de stress ou d'isolement que peuvent vivre les postiers sur leur lieu de travail, en télétravail ou en période d'arrêt de travail.
- Les mesures de prévention déployées sont de plusieurs ordres :
 - Une action de communication régulière est déployée auprès de tous les postiers sur les mesures de prévention des pouvoirs publics et celles décidées par La Poste
 - Des mesures ont été prises pour l'équipement des postiers en masques, en gel, lingettes et produits de nettoyage
 - L'environnement de travail est adapté pour appliquer systématiquement la distance de protection **minimale** de 1 mètre.

- L'organisation du travail et les prestations de service aux clients s'adaptent afin de limiter au maximum les contacts proches. Ces adaptations sont communiquées auprès des clients.
 - Le télétravail est largement mis en place.
- Les mesures prises par La Poste doivent être annexées au Document unique ; leur mise en œuvre est fixée en priorité 1.

14. Quelles sont les consignes pour les postiers ?

Il est indispensable de continuer à respecter les mesures barrières pour limiter la propagation du virus sur tout le territoire, et protéger les personnes vulnérables pour qui le Coronavirus peut avoir des impacts très graves.

- Se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec de l'eau et du savon.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement.
- **Se saluer sans serrer la main et sans se faire la bise**
- Porter un masque chirurgical jetable si on est malade.
- Eviter les contacts proches en respectant la distance de protection **minimale** de un mètre.
- Télétravailler à chaque fois que possible
- Respecter les consignes des autorités concernant les rassemblements et les déplacements

Des masques chirurgicaux sont mis à disposition de tous les postiers en activité hors télétravail.

Le gel ne doit pas être utilisé lorsqu'un point d'eau est accessible : le lavage de mains à l'eau et au savon est efficace.

La Poste souhaite conserver ses réserves de gel pour les cas où leur utilisation est nécessaire.

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, les personnes sont invitées à ne pas venir au travail, et à contacter rapidement leur médecin traitant. En cas de difficultés à respirer elles doivent contacter le SAMU centre 15.

L'affichage est actualisé et complété dans tous les sites avec :

- Une affiche portant sur les mesures barrière
- Une sensibilisation pour les personnes fragiles
- Une information pour les parents qui doivent garder leur(s) enfant(s)
- Une nouvelle affiche sur la façon de mettre un masque.

L'adaptation de l'organisation du travail et des process fait l'objet d'une communication auprès des postiers concernés.

15. Quelles sont les mesures prises en matière d'organisation du travail ?

L'objectif de La Poste est de protéger la santé et la sécurité au travail des postiers, tout en assurant le maintien de ses missions de service public, en tant qu'opérateur d'importance vitale pour la Nation.

Les personnes dont l'activité le permet s'organisent en accord avec leur manager pour télétravailler. Cette organisation se met en place le plus largement possible en garantissant la continuité des activités essentielles que La Poste doit maintenir et le soutien constant aux services opérationnels.

Des principes de prévention renforcés ont été mis en place pour les postiers qui garantissent la continuité des activités essentielles production et support sans pouvoir télétravailler.

Les nouvelles modalités d'organisation sont mises en place à titre temporaire eu égard aux circonstances exceptionnelles.

Les mesures concernant tous les sites :

Le risque d'être contaminé dépend :

- Du nombre de personnes potentiellement contaminées auxquels on risque d'être exposé
- De la possibilité ou non de se distancer
- Et de la mise en œuvre de mesures de prévention.

Pour limiter au maximum ce risque, les principes d'organisation du travail suivants sont à mettre en place et à respecter.

1. Le nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux de travail **doit leur permettre de maintenir entre elles une distance d'au moins un mètre**
2. Les postes de travail et les plans de circulation dans l'établissement doivent être organisés pour éviter tous contacts à moins d'un mètre entre les personnes
3. A cet effet, dans les grands établissements, il est intéressant dans la mesure du possible de limiter les zones de déplacement de chaque postier
4. Ce principe s'applique entre les postiers et entre les postiers et les clients
5. La distance de un mètre **minimum** est à respecter en permanence : en activité de travail, en pause, pour aller aux sanitaires et lors de la prise de repas

Par ailleurs :

- Il est demandé aux personnes se rendant sur leur lieu de travail d'utiliser des transports alternatifs aux transports en commun : voiture individuelle, deux roues, marche à pied, etc.
- les réunions privilégient systématiquement les connexions distantes. Celles en présentiel sont limitées au strict nécessaire, avec 8 personnes au maximum et en garantissant la distance de protection **d'au moins 1 mètre**.
- les déplacements à l'étranger sont annulés. Ceux qui ne sont pas nécessaires à la continuité des activités doivent être évités et remplacés par des modes de communication alternatifs.
- Les formations en présentiel hors du lieu de travail sont reportées.

Concernant les bureaux de poste :

- L'objectif du Réseau est de préserver l'accessibilité au guichet pour les clients qui n'ont pas d'alternative, en se concentrant sur les services prioritaires et essentiels, en lien avec les obligations de La Poste en tant qu'opérateur d'importance vitale et la mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale.
- Des horaires de prise de service décalés et des organisations par roulement sont établis pour étaler l'activité et augmenter les distances entre collègues.
Les chargés de clientèle voient ainsi leur temps de travail réduit, sans impact sur leur rémunération et droits à congés.
- **Le strict respect des mesures barrière et des conditions nécessaires à la protection des chargés de clientèle et des clients conditionne chaque jour l'ouverture effective de chaque bureau.**

Par exemple, s'il est prévu qu'un bureau de poste ouvre avec un vigile, ce bureau n'ouvre pas si le vigile n'est pas présent

- Dans les bureaux de poste, les services essentiels suivants seront priorisés :
 - Le retrait d'espèces au guichet et aux automates ;
 - Le dépôt d'espèces sur automates ;
 - Les dépôts de chèque sur automates et urnes ;
 - La remise de fonds commandés par la DGFIP.
- Lorsque cela est possible, ce socle est étendu, bureau par bureau, aux services suivants :
 - Instances courrier (Lettres recommandées), colis et Chronopost ;
 - Affranchissement des lettres sur automates ;
 - Affranchissement et dépôt de colis et Chronopost ;
 - Paiement des factures Eficash ;
 - Dépôt d'espèces au guichet ;
 - Émission et paiement Western Union et mandats internationaux ;
 - Dépôt d'espèces et de chèques au guichet pour les professionnels ;
 - Vente de kits prépayés La Poste Mobile.
- Concernant les activités courrier-colis :
 - Les recommandés et colis qui seraient en attente de retrait dans les bureaux de poste fermés, pourront être récupérés par les clients pendant deux semaines à compter de la réouverture effective du bureau.
 - Les modalités de remise d'instance sont définies localement, en étroite coordination avec les acteurs courrier et colis, en fonction de la situation des bureaux de poste.
 - L'adaptation des offres de service de niveau 2 devra être faite avec une coordination systématique en local avec les acteurs Courrier et Colis (DE, DO).
- Concernant les activités bancaires :
 - L'utilisation des automates doit être privilégiée (retraits, dépôts,.)
 - Les conseillers bancaires sont mobilisés pour apporter conseils et réponses aux questions des clients.
 - La Banque Postale contacte ses clients pour limiter leurs déplacements et les accompagner à distance par téléphone ou via les applications numériques.
- Un dispositif spécifique est mis en place pour accueillir les clients allocataires des prestations sociales :
 - dès le 4 avril via les distributeurs automatiques de billets ; 90% des distributeurs de billets des bureaux de poste des Quartiers Prioritaires de la Ville, y compris ceux qui sont fermés, seront alimentés et accessibles au public.
 - dès le 6 avril dans 1850 bureaux de poste principalement dédiés au versement des prestations sociales et aux opérations bancaires de première nécessité, dont 390 bureaux de poste ouverts au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville ou à proximité.
 - Les opérations de virement et de Western Union sont accessibles sur le site www.labankepostale.fr et dans les agences Western Union. Elles seront possibles dans les bureaux de poste, à l'appréciation du manager, si les conditions sanitaires le permettent.
 - Les relais poste commerçants et les agences postales communales (dans les mairies par exemple) ouverts durant la période complètent ce dispositif et pourront également, dans la limite de seuils de retrait en vigueur (350 € par semaine pour les agences postales

communales et 150 € par semaine pour les relais poste commerçants en zone rurale) répondre aux besoins des clients qui seraient éloignés d'un bureau de poste.

- Plusieurs mesures sont prises dans les bureaux de poste concernés :
 - o le dispositif de sécurité est renforcé.
 - o Des écrans de protection entre les postiers et les clients seront apposés (ils sont équipés de deux fentes frontales permettant de passer des papiers ou de l'argent sans contact).
 - o Des autocollants et des marquages au sol seront effectués pour faire respecter la distance d'un mètre entre chaque client.
- L'accessibilité au réseau de La Poste dans les zones rurales est renforcée à partir du 6 avril :
 - o L'objectif est que, dans tous ces départements, plus de 60 % des habitants soient à moins de 5 km ou moins de 20 minutes en trajet automobile d'un point de présence postale (et au moins 50 % dans les quelques départements très ruraux).
 - o Pour cela, la semaine du 6 avril, La Poste va rouvrir 400 bureaux habituellement tenus par un facteur-guichetier (un postier qui tient le bureau en complément de sa tournée), et dès la deuxième semaine d'avril 600 supplémentaires.
 - o Concernant les points de contact en partenariat, environ 1 000 agences postales communales sur 6 500 ont été maintenues ouvertes par les maires. La Poste travaille d'ores et déjà avec l'Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité pour augmenter autant que possible ce nombre.

Concernant l'activité de traitement et distribution courrier colis et les services à la personne :

- Les établissements opérationnels de traitement et de distribution courrier colis continuent à fonctionner pour assurer la continuité d'activité en protégeant la santé des postiers.
- Les principes sont les suivants :
 - Maintenir toutes les mesures de protection « Barrière » en vigueur, et spécialement :
 - ✓ la consigne du lavage des mains (et gel hydro-alcoolique à disposition),
 - ✓ la distance supérieure à un mètre dans tous les échanges
 - ✓ et l'application de zonages dans les sites.
 - Si pour une raison ou une autre, ces moyens de prévention n'étaient plus en place, l'activité est suspendue le temps de rétablir ces conditions.
 - Restreindre fortement le nombre de personnes qui doivent travailler hors de leur domicile pour assurer la continuité des activités indispensables à la Nation,
 - Limiter au maximum le nombre de personnes présentes simultanément sur un même site de travail.
 - Mettre œuvre et faire respecter les process exceptionnels de réalisation des offres et services courrier permettant de supprimer les contacts clients/ facteurs, transmis par le BACO et mis à jour quotidiennement dans la Distribox.
- Ceci implique de réduire le temps de travail des personnels concernés et de réduire la fréquence de distribution du courrier, du colis et de la presse.
 - Les services de lien social et les activités de portage de proximité continuent à être assurés quotidiennement :
Ex : portage de repas aux seniors, portage de médicaments et produits sanitaires nécessaires aux personnels soignants
 - Ces services seront assurés dans le respect des gestes barrières et conformément au souhait des clients, par des personnels formés. Par ailleurs, si le client ne souhaite pas

- la visite du facteur dans le cadre de l'offre VSMP, la visite de lien social pourra s'effectuer par téléphone.

 - Les personnels assurant les services 6 jours sur 7 bénéficieront d'un cycle de travail adapté qui sera défini localement.
 - Afin d'assurer la continuité de ces services, d'autres agents de l'établissement, tels que les agents assurant les collectes et remises pourront être positionnés sur une organisation similaire, y compris le samedi,
- Des horaires de prise de services décalés et des organisations par roulement sont établis pour réduire au maximum le nombre de personnes présentes simultanément :
 - selon le principe de ne jamais avoir plus de 50 % des effectifs habituellement présents en même temps sur un site
 - nombre de décalages en fonction du nombre d'agents et de la taille du site,
- Le temps de travail de chaque agent est réduit, sans impact sur la rémunération, ni sur l'acquisition de congés annuels :
 - selon un principe d'organisation de trois jours consécutifs de travail par semaine à partir du lundi 30 mars, avec 21 heures de durée hebdomadaire de travail, suivis de quatre jours à domicile (confinement).
 - pour à la fois respecter les recommandations médicales et maintenir l'organisation des tournées,
- À partir du lundi 6 avril 2020, La Poste fera appel à 3 000 personnes supplémentaires, avec une montée en puissance progressive sur les semaines suivantes.
 - La Poste appliquera bien entendu les mêmes règles de protection et les mêmes prérequis de santé et de sécurité pour les effectifs venus en renfort que ceux des postiers. A ce titre, ils bénéficieront de l'accueil sécurité et de la prise en main véhicule dont les process ont été revus pour permettre l'application et le respect des gestes barrières.
 - Les effectifs en renfort seront à la fois des volontaires des services supports, des salariés de la filiale Mediapost, des intérimaires et CDD.
 - Cette nouvelle organisation permettra, sous réserve des impératifs sanitaires :
 - de distribuer aux abonnés de la presse quotidienne une journée supplémentaire, le lundi ou le mardi, dès le 6 avril 2020, et progressivement d'assurer cette distribution les lundis et les mardis ;
 - de progressivement distribuer 4 jours par semaine les colis et le courrier.
- Les services aux personnes fragiles sont prioritaires et ont été adaptés pour limiter les contacts physiques avec les clients, dans le souci de protéger leur santé et celle des facteurs.
 - Pour l'ensemble des prestations de portage de repas, le facteur ne rentre plus au domicile du bénéficiaire et doit se tenir à la distance barrière préconisée lorsque celui-ci ouvre la porte (au moins 1 m).
 - Pour la prestation Veiller Sur Mes Parents, la réalisation de la prestation est au choix du bénéficiaire.
 - Le facteur appelle le bénéficiaire avant la réalisation de la prestation et lui demande comment il souhaite que la prestation se déroule au regard des circonstances actuelles liées à l'épidémie de Coronavirus. En effet il est possible de la réaliser à distance par téléphone ou à domicile.
 - En fonction de la réponse, si le bénéficiaire souhaite que la réalisation de la prestation s'effectue à son domicile, le facteur suit le process intégrant les mesures d'hygiène indiquées lors de la visite (mettre un masque et le jeter dans un sac poubelle à la fin de la prestation). Il effectue un lavage de mains avant et après la prestation et maintient de la distance de protection sur toute la durée de réalisation de son activité au domicile.

- Si le bénéficiaire ne souhaite pas de visite à domicile, la visite s'effectue en ligne. Si le bénéficiaire ne répond pas au téléphone, le facteur se déplace à l'adresse systématiquement.
- La procédure de remise des lettres recommandées et des colis contre signature est adaptée avec la mise en place d'une procédure dérogatoire. La procédure dérogatoire comporte une distribution au destinataire sans recueil de signature avec formalisation de son consentement par SMS (cas du courrier et des PPI avec signature) ou en remettant l'objet dans la boîte aux lettres du destinataire (cas des colis ou des chronopost avec signature).
- L'organisation en établissement est adaptée :
 - les travaux intérieurs sont allégés
 - Suspension de la distribution pilotée
 - Optimisation du TCD
 - la priorité est donnée aux colis, PPI, Chronopost, au courrier Prioritaire, aux objets Spéciaux, à la presse
 - Certaines prestations sont suspendues :
 - l'activité Nouvelle Attitude (RECYGO)
 - la Livraison +,
 - le contre remboursement
 - La 2ème présentation.
 - La collecte recygo en entreprise
 - Les activités de production de Médiapost
 - La collecte des capsules Nespresso
 - La procédure d'instance des AR en carré pro est modifiée.
 - L'expédition en BAL est maintenue car elle respecte strictement les mesures barrières

L'ensemble des offres/ contrats stoppées, les procédures adaptées ou créées spécifiquement pour respecter la crise sanitaire sont tenues à jour dans le document « Liste des offres » sur la Distribox.

16. Quelles sont les mesures prises en matière de télétravail ?

- Le télétravail se met en place le plus largement possible en garantissant la continuité des activités essentielles que La Poste doit maintenir et le soutien constant aux services opérationnels.
- Le télétravail est mis en place systématiquement lorsque la fonction exercée par le collaborateur le permet, pour :
 - les femmes enceintes, les personnes qui présentent des difficultés respiratoires, des maladies chroniques ou une fragilité médicale ;
 - les parents d'enfants de moins de 16 ans et les parents d'enfant handicapés sans condition d'âge quand ils n'ont pas de mode de garde, en recommandant un roulement avec l'autre parent quand cela est possible ;
 - les personnes qui n'auraient aucune alternative aux transports en commun.

17. Quelles sont les mesures prises pour l'équipement des postiers ?

- Gel, lingettes et produits de nettoyage :
 - Des stocks de lingettes et de produits de nettoyage sont constitués pour faciliter le lavage des mains et des équipements (facteo, smarteo ...) et des surfaces.
 - Les personnes qui ne peuvent pas se laver les mains avec de l'eau et du savon sont dotées de gel hydro-alcoolique, notamment les facteurs.

- Les facteurs peuvent se laver les mains dans les entités de La Poste qui sont sur leur tournée, notamment en bureau de poste ouverts et dans les sites tertiaires, en montrant leur facteo ou leur carte professionnelle, dans les bureaux de tabac et stations services, les lieux publics, chez nos clients entreprises, commerçants qui sont ouverts, et chez les particuliers à l'occasion d'une prestation.
- Masques :
 - Des masques ont été livrés dans tous les sites pour le cas où une personne déclarerait des symptômes sur son lieu de travail.
 - Des masques sont également livrés dans les établissements courrier colis, pour les postiers qui assurent une prestation à domicile (Veiller sur mes parents)
 - Des masques sont aussi mis à disposition des postiers en contact avec les clients (bureaux de poste, facteurs, Carré pro notamment).
 - Compte tenu de l'évolution de la position des autorités de santé, dans les prochains jours des masques chirurgicaux seront mis à disposition de l'ensemble des postiers en activité et qui ne sont pas en télétravail.

18. Quelles sont les mesures prises concernant l'environnement de travail ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux).

Pour avoir un risque d'être contaminé il faut avoir eu un contact étroit avec une personne contaminée par le Coronavirus. Celle-ci peut présenter des symptômes ou pas.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes.

La prévention du risque de contamination sur le lieu de travail repose en premier lieu sur le respect effectif des mesures barrières :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement
- Saluer sans se serrer la main, et sans embrassades.
- Respecter une distance de 1 mètre minimum avec toute autre personne

Il s'agit en second lieu de nettoyer et désinfecter les postes de travail et les équipements de travail des postiers par l'action combinée des entreprises de nettoyage et des équipes de travail, dans un souci de protection et de responsabilisation de chacun.

La Poste a demandé aux sociétés de nettoyage de renforcer leur action de nettoyage et désinfection des surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées (par exemple poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, surfaces d'écran tactile et claviers). Une attention particulière est également portée au nettoyage et à la désinfection des sols.

Le poste de travail doit également être nettoyé par son utilisateur :

- à la fin de sa vacation
- et à chaque changement d'utilisateur
- et après une toux ou un éternuement.

La contribution des équipes de travail est intégrée dans l'organisation du travail. Les consignes de nettoyage sont expliquées aux équipes, qui sont équipées en conséquence.

Dans les sites recevant des clients :

- Mettre en place un affichage expliquant la distance de protection de 1 mètre minimum aux clients
- Matérialiser par du scotch au sol le respect de cette distance de protection dans les bureaux de poste, les guichets des carrés pro ...
- Les bureaux de poste et les carrés pro sont équipés d'écrans de protection.

19. Quelle est l'action des équipes Ressources Humaines spécialisées ?

Les équipes RH, les services de santé au travail, les assistants sociaux, les préventeurs et les CSRH réorientent leur activité pour accompagner la ligne managériale et les collaborateurs dans cette période particulière.

- Les préventeurs sont mobilisés pour renforcer la pédagogie sur le respect des gestes barrières et l'organisation du travail, de la circulation et des espaces dans le respect de la distance de protection.
- Les services de santé au travail organisent une permanence téléphonique pour :
 - répondre aux questions des postiers, collaborateurs, managers et représentants du personnel,
 - relayer auprès des établissements les consignes de prévention de La Poste,
 - participer aux CHSCT, lieu privilégié pour conseiller les représentants du personnel,
- La surveillance en santé au travail est adaptée par les médecins du travail :
 - les visites médicales non urgentes sont reportées
 - Les demandes de visites peuvent trouver une réponse sous forme de téléconsultations pendant la durée de la pandémie et en fonction des capacités techniques et organisationnelles du service de santé au travail. Elles feront l'objet d'une reprogrammation à l'issue de la pandémie.
- Le réseau des assistants sociaux concentre son action sur l'accompagnement social des postiers sur ce sujet pour :
 - Etre à l'écoute des postiers et relayer auprès d'eux les mesures de prévention et les dispositions administratives
 - Etre en appui des managersLes entretiens à distance sont privilégiés à chaque fois que possible.
Le process de traitement des aides pécuniaires est adapté pendant la crise sanitaire.
- Des conseils pratiques sont diffusés aux postiers dans le cadre d'un support de communication spécifique « à vos côtés », par exemple :
 - Des conseils pour conserver une bonne hygiène de vie
 - Le rappel des acteurs que les postiers peuvent contacter : services de santé au travail, assistants sociaux, préventeurs, dispositif d'écoute et de soutien psychologique par téléphone (ELEAS)
 - La possibilité d'utiliser de prendre le conseil d'un expert sur le site web et mobile grand public maladiecoronavirus.fr, pour toute personne pensant avoir été exposée au virus ou présentant des symptômes
- Les dispositifs d'accompagnement social font l'objet d'une communication spécifique :

- Soutien pour l'école à la maison, soutien pour trouver des solutions de garde
- Conseils pour mieux vivre le confinement avec de jeunes enfants
- Permanence téléphonique du réseau de l'Ecole des Parents et des Educateurs
- Accompagnement spécifique pour les aidants
- Sensibilisation au risque d'addiction en période de confinement et conseils de l'association ADIXIO

20. Quelles sont les mesures prises concernant les représentants du personnel et les Instances Représentatives du Personnel ?

Les échanges avec les représentants du personnel, s'effectuent dans des configurations permettant de limiter les déplacements (réunions téléphoniques, visio-conférences).

Les dispositions nationales et les dispositions prises par La Poste sont partagées en Commission Nationale Santé Sécurité au travail de La Poste et des Branches.

Les CHSCT sont régulièrement informés et [consultés](#) pour le déploiement des mesures de prévention définies dans le cadre de la continuité d'activité.

21. Que faire si un postier présente des symptômes évocateurs du coronavirus : toux et fièvre ?

1^{er} cas : Un postier déclare des symptômes pendant la journée de travail :

- Pour ce postier :
 - l'isoler des autres,
 - lui donner un masque chirurgical lui demander de le mettre (un stock de masques est mis en place dans tous les sites),
 - ⊖ la personne rentre chez elle en portant le masque et elle appelle son médecin, ou un médecin par téléconsultation,
 - En revanche, en cas de difficultés respiratoire ou si la personne fait un malaise, la garder sur place et appeler le 15
 - se laver les mains après son départ,
 - neutraliser le poste de travail de la personne et un rayon [d'au moins](#) 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a séjourné et ceux où elle a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée. Cette neutralisation s'effectue jusqu'à tant que le nettoyage soit fait.
- Pour ses collègues :
 - demander à toutes les personnes qui ont été en contact avec la personne qui s'est sentie mal de se laver les mains
 - s'ils présentent des symptômes évocateurs du coronavirus (toux et fièvre), suivre la même procédure
 - Pour ceux qui ne présentent pas de symptômes :
 - identifier ceux qui ont eu un contact étroit avec le postier malade (sur un chantier, dans un bureau, en salle de réunion, en salle de repos) [dans les 48 heures qui ont précédé l'apparition des symptômes](#) : On considère qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de prévention.
 - demander à ces personnes de rentrer chez elles, de se surveiller pendant 14 jours (prendre sa température deux fois par jour),

- d'appeler leur médecin en cas de fièvre et toux, et le 15 en cas de difficultés respiratoires.
 - Ces personnes peuvent télé-travailler si c'est possible. Dans le cas contraire elles seront dispensées d'activité et placées en ASA Eviction pendant 14 jours. Cette ASA Eviction sera le cas échéant relayé par un arrêt maladie prescrit par une autorité de santé.
 - S'ils n'ont pas eu de contact étroit, ils peuvent continuer leur activité tout en respectant les gestes barrières.
- Concernant la position de travail, les équipements et les locaux
- Nettoyer le poste de travail de la personne et un rayon **d'au moins** 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée
 - La procédure de nettoyage est la suivante :
 - les sols et surfaces sont nettoyés avec un produit détergent ;
 - les sols et surfaces sont ensuite rincés à l'eau ;
 - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec un produit contenant de l'eau de javel.

2^{ème} cas : Un postier signale par téléphone qu'il est diagnostiqué malade du coronavirus :

- Pour le postier malade : il convient de lui rappeler qu'il ne doit pas venir sur son lieu de travail et limiter les contacts
- Pour ses collègues : la même évaluation que pour le 1^{er} cas sera faite pour les contacts qui ont eu lieu avec le postier malade, **en remontant aux 48 heures qui ont précédé l'apparition des symptômes**.
- Concernant la position de travail, les équipements et les locaux : on s'assurera que le ménage a bien été effectué depuis la dernière présence du postier sur site, en respectant la procédure mentionnée au 1^{er} cas

3^{ème} cas : Si un postier se présente à la prise de service avec des symptômes évocateurs de coronavirus :

- Pour le postier malade : Son manager lui fournit un masque chirurgical, lui demande de rentrer chez lui et de consulter son médecin (sauf s'il présente des signes de gravité : essoufflement, malaise : Appel 15 (cf. 1^{er} cas)
- Pour ses collègues : la même évaluation que pour le 1^{er} cas sera faite pour les contacts qui ont eu lieu avec le postier malade **en remontant aux 48 heures qui ont précédé l'apparition des symptômes**.
- Concernant la position de travail, les équipements et les locaux : on s'assurera que le ménage a bien été effectué depuis la dernière présence du postier sur site en respectant la procédure mentionnée au 1^{er} cas.

IV. LES MESURES DE PREVENTION SPECIFIQUES POUR CERTAINES ZONES

22. Un établissement de plus de 50 personnes peut-il continuer à fonctionner dans une zone où les rassemblements / spectacles de plus de 50 personnes sont interdits ?

Rappel : seul un contact étroit à moins d'1 mètre avec une personne déjà contaminée peut exposer le salarié à une contamination par le coronavirus.

C'est pourquoi le respect des mesures « barrières » réduit fortement le risque d'exposition :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement
- Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise
- Respecter la distance de protection minimale de 1 mètre avec les autres personnes.

Des masques chirurgicaux sont mis à disposition de tous les postiers en activité hors télétravail

L'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes s'applique dans des endroits où les personnes sont très proches les unes des autres et ne peuvent pas mettre de distance entre elles (ex : salle de spectacle, discothèque...).

Les arrêtés préfectoraux qui ont pris ce type de mesure ne s'appliquent pas à l'activité normale des entreprises.

En effet, dans les établissements de La Poste, les personnes ont plus d'espace entre elles, ce qui limite fortement le risque.

Dans l'hypothèse de contacts prolongés et proches, l'établissement complétera les mesures barrière par l'installation d'une zone de protection d'un mètre **minimum**.

Dans certaines situations de travail, il conviendra d'organiser les flux de circulation au niveau des différents chantiers pour permettre aux personnes de respecter ces distances de protection.

V. LES DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LES PRESTATAIRES EXTERNES

23. Quelles sont les dispositions à prendre vis-à-vis des personnels d'entreprise extérieures (sous-traitants, consultants, intérimaires) ?

Les mesures adoptées par La Poste doivent être communiquées aux chefs d'entreprise extérieures (sous-traitants, intérimaires, entreprises de maintenance, entreprises de nettoyage) en leur demandant de les respecter. Ces entreprises devront communiquer ces consignes à leurs salariés.

Dans le cas où une personne de l'entreprise extérieure travaillant sur le site serait contaminée, l'entreprise extérieure devra en informer La Poste au plus vite pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires. De même, dans le cas où un postier qui travaille en relation avec des personnels d'entreprises extérieures serait contaminé, La Poste en informera l'entreprise extérieure au plus vite.

Les plans de prévention ou protocoles de sécurité établis avec les prestataires externes doivent être actualisés.

24. Quelles sont en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des intérimaires ?

L'entreprise d'intérim sensibilise son personnel au risque de contamination et à l'application stricte des mesures barrières définies par le gouvernement.

Pour ce qui concerne La Poste :

- L'intérimaire doit bénéficier d'une action de sensibilisation sur le risque de contamination (ce qu'est le coronavirus, comment il s'attrape)
- Les mesures barrières et le respect de la distance minimale de 1 mètre doivent lui être expliquées.
- Des masques chirurgicaux seront mis à disposition des intérimaires, comme des postiers. Les consignes d'utilisation des équipements fournis par La Poste leur sont expliquées.
- Ils participent au nettoyage et à la désinfection des postes de travail par les équipes de travail,
- L'intérimaire qui déclarerait des symptômes évocateurs du coronavirus sur un site postal bénéficiera de la procédure prévue pour les postiers.
- Enfin, dans le cas où une personne de l'agence d'intérim travaillant sur le site serait contaminée, l'agence d'intérim devra en informer La Poste au plus vite pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires. De même, dans le cas où un postier qui travaille en relation avec un intérimaire serait contaminé, La Poste en informera l'agence d'intérim au plus vite.

Ces informations seront actualisées autant que nécessaire en fonction des éléments communiqués par les Autorités.